

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-100

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 40

Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : ZAC Parc d'Activités La Bruyère Chauffailles : approbation du CRAC au 31 décembre 2025

Monsieur REYNAUD, pour la SEMA Mâconnais - Val-de-Saône - Bourgogne-du-Sud, présente le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) au 31/12/2025 relatif à la ZAC Parc d'Activités La Bruyère élaboré dans le cadre de ses missions telles que prévues par la convention de concession d'aménagement. Ce document reprend notamment l'état d'avancement de l'opération, le bilan financier prévisionnel, le plan de trésorerie prévisionnel et doit être approuvé par le Conseil de Communauté.

Pour rappel, la concession avec la SEMA a été signée le 1er février 2011 pour 15 ans, soit jusqu'au 2/02/2026. Le prochain point sera donc la clôture de la concession. Le bilan financier prévisionnel fin d'opération, intègre cette fin de concession et laisse apparaître un boni prévisionnel de 105 965 €.

Un avenant a été signé en 2026 avec plusieurs points :

- réduction du périmètre de réalisation de la concession en supprimant la partie nord, soit 18 % de la surface totale,
- participation de la communauté de communes revue au prorata des surfaces aménagées, à savoir 82 % de 1 858 895 € = 1 524 294 €, soit 334 601 € de moins que prévu initialement,
- suppression du versement des 115 000 € de participation initialement prévu en 2025 et demande du remboursement à la SEMA de 219 601 €,
- anticipation du rachat des terrains non vendus et aménagés, soit 32 079 m², au tarif de 5.50 € HT le m², pour un total 176 435 € HT.

Le CRAC au 31 décembre 2025 et les prévisions 2026 prennent en compte ces différents éléments. Le boni prévisionnel en fin de concession de 105 965 € sera partagé avec la SEMA à 50/50.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2025, relatif à la ZAC « Parc d'Activités La Bruyère » présenté,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-101

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 40

Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESSÉ - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : ZAC Parc d'activités La Bruyère : constat du transfert de propriété des terrains à l'expiration de la concession d'aménagement et autorisation de signature de l'acte de transfert

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 ;

Vu la concession d'aménagement conclue le 1er février 2011 entre la Communauté de communes et la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud pour la réalisation de la ZAC Parc d'activités La Bruyère ;

Vu l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement ;

Vu l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement ;

Vu l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement ;

Considérant que la concession d'aménagement est arrivée à son terme le 2 février 2026 ;

Considérant que l'article 23.2 de la concession d'aménagement prévoit qu'en cas d'expiration de la concession à son terme, le concédant devient propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non vendus ;

Considérant que ce même article prévoit que les parties s'engagent à régulariser dans les meilleurs délais un acte constatant le transfert de propriété de ces biens ;

Considérant que le prix du transfert des biens est déterminé conformément aux stipulations de l'article 23.2 de la concession d'aménagement, sur la base de la valeur vénale figurant dans le dernier compte rendu annuel approuvé, soit pour la somme de 176 435 € HT.

Considérant que l'article 24 de la concession prévoit que les opérations de liquidation et l'arrêt des comptes de l'opération interviennent à l'expiration de la concession et comprennent notamment les transferts des biens et l'arrêt des comptes ;

Considérant, en conséquence, que la régularisation du transfert de propriété des terrains peut intervenir préalablement à l'établissement et à l'approbation du bilan définitif de clôture de l'opération ;

Considérant que l'avenant n° 3 prévoit par ailleurs le rachat par la Communauté de communes des terrains, au prix de 5,50 € HT/m², pour une superficie de 32 079 m², soit un montant de 176 435 € HT ;

Considérant qu'il convient de régulariser sans délai le transfert de propriété des terrains concernés afin de permettre leur intégration au patrimoine de la Communauté de communes ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- constate, conformément aux stipulations de l'article 23.2 de la concession d'aménagement, le transfert à la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne de la propriété des biens et terrains destinés à être cédés aux tiers et demeurés non commercialisés, et la rétrocession des autres terrains à la date d'expiration de la concession, soit le 2 février 2026 ;

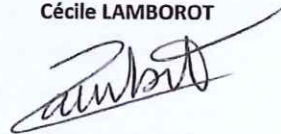
- approuve la liste des parcelles concernées par ce transfert, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une superficie totale de 43 532 m² ;
- fixe le montant du prix de transfert des terrains à 176 435 € HT, conformément aux stipulations de la concession d'aménagement et de l'article 3 de l'avenant n° 3 ;
- autorise la Présidente à signer avec la SEMA Mâconnais Val de Saône Bourgogne du Sud l'acte authentique constatant le transfert de propriété des terrains concernés ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de cette opération ;
- précise que la présente opération intervient dans le cadre des conséquences juridiques et financières de l'expiration de la concession d'aménagement et ne constitue pas une prorogation de celle-ci ;
- précise que l'établissement du bilan définitif de clôture et l'arrêté définitif des comptes de l'opération interviendront ultérieurement et intégreront les conséquences financières et comptables du transfert des terrains faisant l'objet de la présente délibération ;
- s'assure que les crédits nécessaires au règlement du prix de transfert seront inscrits au budget de la Communauté de communes selon les imputations budgétaires appropriées ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-102

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 40

Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyn ALIX, assistante de Direction.

Objet : Signature d'un avenant à la convention cadre Petite Ville de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire (ORT)

Madame la Présidente rappelle que, par la délibération 2021/040 en date du 8 avril 2021, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'adhésion de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne au programme Petites Villes de Demain, puis par la délibération 2023/126 en date du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la convention cadre d'Opération de Revitalisation du territoire (ORT).

Les communes de Chauffailles et La Clayette se sont engagées dans le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat, en tant que pôles-structurants de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Il renforce les moyens des communes de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en octobre 2026.

La Communauté de communes soutient les deux communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet, et en étant signataire de la convention « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Deux étapes administratives ont jalonné ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires (Communauté de communes, mairies de Chauffailles et de La Clayette) et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain ». Cette convention d'adhésion a été signée le 28 mai 2021 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en octobre 2026 ;
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires. Les droits juridiques et fiscaux liés à cette convention s'appliquent sur 5 ans, soit jusqu'en décembre 2028.

Issue de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT créé ainsi des

droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité. Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La convention d'ORT est signée entre la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, les communes labellisées Petites Villes de Demain, à savoir les communes de Chauffailles et La Clayette, et la Préfecture de Saône et Loire.

L'échéance du programme « PVD », a été prorogée par l'État jusqu'au 31 décembre 2026, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions engagées, et de maintenir le soutien de l'Etat sur l'ingénierie déployée. Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la prorogation de la convention-cadre « PVD » valant ORT, formalisée par l'avenant n°1 qui stipule que :

- le volet PVD de la convention est prorogé jusqu'à la fin du programme ;
- le volet ORT de la convention se poursuit pour une durée de 25 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

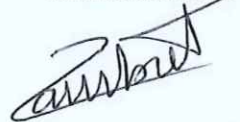
- autorise la Présidente à signer l'avenant n°1 à la Convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de La Clayette et Chauffailles initialement signée le 21 décembre 2023 ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-103

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 40
Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Attribution d'une aide au commerce : SAS AQUATERRA PLANTE à Gibles

Pour rappel, par la délibération n° 2024-098 du 17 septembre 2024, le Conseil communautaire a fixé un règlement d'intervention spécifique pour les commerces. Une demande d'aide financière a été déposée, est éligible et remplit les conditions pour l'octroi de l'aide au dispositif voté :

La SAS AQUATERRA PLANTE à Gibles

Demande d'aide aux loyers

Ancien commerce sur Gibles – 194 route de La Clayette vacant depuis plusieurs années – ancien électricien
Ouverture en mars 2026 d'une boutique animalerie et jardinerie. Démarrage d'une boutique en ligne en 2024 pour tester l'activité. Horaires d'ouverture : lundi, mercredi, vendredi et samedi : 9h00 - 12h00 et 13h30-18h30, le mardi et jeudi : 13h30-18h30. Le gérant est aussi un jeune homme d'une vingtaine d'année. Concurrence installée sur Chauffailles qui perturbe ses prévisions. Etude de marché et du prévisionnel réalisés par le cabinet comptable mais sans ce nouveau commerce. CA de 60 000 € sur 2026 avec un doublement sur 2027. Emprunt de 10 000 € pour l'achat du stock, 15 000 € d'apport personnel pour les autres frais. Commerce inexistant sur ce secteur. La demande porte sur les 2 volets (investissements et loyers), mais les investissements ont été faits avant la demande et le montant éligible était inférieur à 6 000 € HT.

- Loyer commercial mensuel : 600 € HT
- Aide aux loyers de 25 % par mois sur 12 mois soit 150 € puis 120 € la 2ème année, soit un total de : 3 240€
- Ce dossier a été déclaré complet à la date du 7 mai 2026, et s'inscrit donc dans le règlement d'intervention en vigueur.

Une convention précisant les engagements réciproques sera signée.

Réunie le 29 septembre 2026, la commission économie a émis un avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'octroyer à la SAS AQUATERRA PLANTE une aide aux loyers de 150 € par mois, sur 12 mois, puis 120 € les 12 mois suivants,
- décide de verser ces aides sur présentation des justificatifs de paiement du loyer,
- autorise la Présidente à signer la convention d'aide au commerce avec la SAS AQUATERRA PLANTE,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-104

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 40

Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyril BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Attribution d'une aide au commerce : 4 PATTES EN BEAUTE à La Clayette

Pour rappel, par la délibération n° 2024-098 du 17 septembre 2024, le Conseil communautaire a fixé un règlement d'intervention spécifique pour les commerces. Une demande d'aide financière a été déposée, est éligible et remplit les conditions pour l'octroi de l'aide au dispositif voté :

Alexane Colomb - 4 PATTES EN BEAUTE à La Clayette

Demande d'aide aux loyers

Commerce existant 20 rue Centrale et vacant depuis plusieurs mois. Ouverture en octobre 2025 d'un salon de toilettage pour chiens, chats et NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie). Horaires d'ouverture : lundi : 14h00 - 18h00, du mardi au vendredi : 9h-18h et samedi 9h-12h30. La gérante est une jeune femme d'une vingtaine d'année, avec une formation et de l'expérience dans le domaine du toilettage. Etude de marché et du prévisionnel réalisés par la chambre des métiers « actif Créa ». Toilettage et vente d'accessoire. Sur 10 mois d'exercice, le réalisé correspond au prévisionnel, malgré l'installation en même temps d'un autre toiletteur. Objectif de 19 à 25 toilettages par semaine à 45€. Budget prévisionnel prudent. Besoin de 21 000 € avec un apport de 2 000 € et un emprunt. La demande porte sur les 2 volets (investissements et loyers), mais le montant des dépenses éligibles était inférieur à 6 000 € HT.

- Loyer commercial mensuel : 400 € HT
- Aide aux loyers de 25 % par mois sur 12 mois soit 100 €/mois puis 80 €/mois la 2^{ème} année, soit un total de 2 160 €
- Dossier complet au 3 juin 2026, proposition d'aide à partir de juin 2026.

Une convention précisant les engagements réciproques sera signée.

Réunie le 29 septembre 2026, la commission économie a émis un avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide d'octroyer à Alexane Colomb - 4 PATTES EN BEAUTE une aide aux loyers de 100 € par mois, sur 12 mois, puis 80 € par mois les 12 mois suivants,
- décide de verser ces aides sur présentation des justificatifs de paiement du loyer,
- autorise la Présidente à signer la convention d'aide au commerce avec Alexane Colomb - 4 PATTES EN BEAUTE,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-105

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 40

Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Modification du règlement d'aides aux commerces

Pour rappel, le Conseil communautaire a fixé un règlement d'intervention spécifique pour les commerces avec une aide aux loyers commerciaux et à l'investissement dont les objectifs sont de :

- préserver le commerce de proximité ;
- inciter des porteurs de projets à s'installer prioritairement dans les centres-villes et centres-bourgs pourvus de locaux commerciaux, tout en pérennisant les commerces existants des zones périphériques ;
- encourager l'implantation de nouveaux commerces et préserver la diversité de l'offre.

Les Modalités de mise en œuvre :

Aide aux loyers commerciaux :

- Dégressivité et d'une durée maximale de 24 mois ;
- A compter de la date de dossier complet ;
- Versement mensuel sur présentation d'un justificatif de paiement.

Aide à l'investissement :

- Aide en pourcentage d'un montant de dépenses ;
- Dépenses pour un montant minimum de 6 000 € ;
- Versement en une seule fois.

Montants possibles selon tableau ci-dessous :

Nature des dépenses subventionnables	Plafond des subventions		Taux maximum d'intervention	
	Année N	Jusqu'à 300 € HT/mois	Année N	Jusqu'à 25 %
Installation dans un local commercial				

	Année N+1	Jusqu'à 240 € HT/mois	Année N+1	Jusqu'à 20 %
Investissements liés à l'installation	Inv. minimum 6 000 €	3 000 € pour ceux qui ont l'aide aux loyers 5 000 € pour les autres	30 % pour ceux qui ont l'aide aux loyers 50 % pour les autres	

Il est indispensable de réunir les conditions suivantes (**modifications par rapport aux conditions initiales surlignées en jaune**) :

- Etre une entreprise artisanale, commerciale ou de services à jour des obligations sociales et fiscales ;
- Avoir souscrit un bail commercial ; **ouverture du dispositif aux baux précaires d'un an minimum avec un bilan à donner au bout d'un an d'exercice pour bénéficier de l'aide sur la seconde année ;**
- Avoir une vitrine et recevoir du public ;
- **Etre situé en dehors des zones commerciales : suppression de cette condition et ouverture à l'ensemble du territoire ;**
- Avoir comme « clients cibles » des particuliers ;
- Ouverture minimum de 4 jours par semaine ;
- Avoir une activité favorable à la diversité et au tissu commercial local ;
- Demander l'aide dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date de signature du bail ;
- Demander l'aide avant la réalisation des travaux pour les investissements ;
- Certains corps de métiers sont exclus : les banques, assurances, agences d'interim, professions libérales, sauf cas exceptionnel ;
- Examen des candidatures par la commission développement économique qui rendra un avis favorable ou défavorable.

Pas de condition liée à la vacance d'une cellule commerciale. Le dispositif n'est pas ouvert aux boutiques éphémères.

Opérations éligibles :

Aide sur les loyers commerciaux :

- Dépenses de loyer HT et hors charges ;
- Aide non ouverte aux propriétaires exploitants.

Aide sur les dépenses d'investissement liées à l'installation, au développement ou à la rénovation du commerce de proximité (dépenses HT des travaux), dans les cas ci-dessous :

- Mise en accessibilité des points de vente ;
- Equipements liés à la sécurité du local ;
- Rénovation des devantures, façades et enseignes ;
- Modernisation de l'équipement professionnel, travaux de rénovation intérieure ;
- Dépenses liées à l'amélioration de la performance énergétique du local ou de l'équipement professionnel ;
- De manière transversale, les dépenses d'investissement de contraintes liées à l'application, notamment de normes sanitaires, de mise en accessibilité ou du règlement local de publicité.

Conditions d'octroi et pièces à fournir :

- Un courrier du dirigeant ;
- Une demande d'aide avec :
 - Une présentation de l'entreprise et de ses objectifs ;
 - Une description du projet ;
 - Un plan de financement ;
 - Un budget prévisionnel sur 3 exercices ;
 - Une déclaration des aides de minimis déjà perçues.

Aide sur les loyers commerciaux :

- Dépôt du dossier dans les 6 mois à partir de la signature du bail ;
- Justificatifs de loyer HT et hors charges (contrat de location).

Aide sur les dépenses d'investissement liées à l'installation, au développement ou à la rénovation du commerce de proximité :

- Dépôt du dossier avant le démarrage des travaux ;
- Estimation des travaux avec les devis.

La commission économie statuera sur toutes les demandes. **Les élus de la commune du commerce seront invités à la commission.**

Réunie le 29 septembre 2026, la commission économie a émis un avis favorable.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

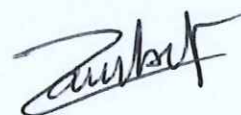
- valide les modifications du règlement d'attribution et d'intervention de l'aide aux loyers commerciaux et à l'investissement telles qu'indiquées ci-dessus (surlignées en jaune),
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-106

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	47
Présents :	40
Votants :	44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Convention d'entretien des Balades Vertes avec les communes

La convention actuelle relative à l'entretien des sentiers de Balades Vertes est arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour la période 2026-2028. Cette convention permet à la Communauté de communes de confier aux communes l'entretien courant des sentiers balades vertes situés sur leur territoire, tout en conservant la compétence Balades Vertes. Les communes assurent le fauchage, le débroussaillage et le nettoyage des sentiers. En contrepartie, la Communauté de communes versera une participation financière calculée sur la base de 100 € par kilomètre entretenu. Une adaptation du montant versé pourra être envisagée en fonction de l'évolution du linéaire retenu dans le cadre de la refonte globale des balades vertes engagée à partir de 2026.

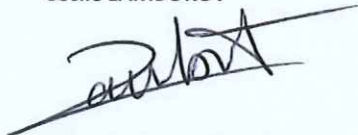
Après délibération, avec 1 abstention et 43 voix pour, le Conseil de Communauté :

- approuve la convention relative à l'entretien des sentiers de Balades Vertes pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- autorise Madame la Présidente à signer ladite convention entre BSB et les communes ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants de la Communauté de communes ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-107

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 40

Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyn ALIX, assistante de Direction.

Objet : Reversement à la CCBSB de la totalité du soutien financier SPPE (Service Public de la Petite Enfance) perçu par la Commune de Chauffailles

Par la délibération n°2025-086 du 24 juillet 2025, la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne (CCBSB) a acté :

- le transfert des 4 missions de l'Autorité Organisatrice (AO) petite enfance des communes vers l'EPCI ;
- la définition de l'intérêt communautaire associé ;
- la compétence de la CCBSB pour organiser, planifier et soutenir l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire.

Ce transfert implique que les financements relatifs au SPPE se rattachant aux missions AO relèvent désormais de l'EPCI.

Cependant, conformément aux règles nationales de financement du SPPE, les communes de + de 3 500 habitants continuent de percevoir une compensation financière au titre du SPPE, y compris lorsque la compétence est transférée à leur EPCI. La commune de Chauffailles, concernée par ce seuil démographique, perçoit donc cette compensation, même si les missions AO petite enfance ont été transférées à la CCBSB. La commune peut toutefois reverser tout ou partie de cette « dotation » à la CCBSB, afin de respecter le principe de cohérence financière entre niveau communal et intercommunal. Mais ce reversement ne peut pas se faire par un flux budgétaire direct : il doit obligatoirement passer par le mécanisme des attributions de compensation (AC). Cette règle s'appuie sur le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes concernées. Cela constitue le cadre légal permettant à Chauffailles de reverser la compensation SPPE à la CCBSB via une diminution de son AC.

Le montant à intégrer dans cet ajustement, fixé à 24 745.05 € pour l'année 2026, correspond à la part de la compensation SPPE liée aux missions désormais exercées par l'EPCI. Ce montant pourra être actualisé chaque année en fonction des montants réellement perçus, et des évolutions du cadre de financement du SPPE. Toute révision d'AC fondée sur l'article 1609 nonies C du CGI nécessite de réunir la CLECT. Ensuite le rapport de la CLECT devra être approuvé par les communes membres selon la règle de la majorité relative. À l'issue de cette procédure, l'ajustement de l'AC sera pleinement exécutoire.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le reversement à la CCBSB de la totalité du soutien financier SPPE, d'un montant de 24 745.05 € pour l'année 2026 perçue par la commune de Chauffailles, via l'ajustement de l'Attribution de Compensation,
- décide saisir la CLECT afin d'examiner l'évaluation du montant du reversement et confirmer l'impact sur l'AC de la commune de Chauffailles,

- prend note que l'AC ajustée ne rentrera en vigueur qu'après adoption du rapport de la CLECT par les communes membres selon la règle de la majorité relative,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-108

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 40
Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Avenant financier 2027-2028 à la convention relative au Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 71)

Par la délibération n° 2023-024 du 6 avril 2023, la CCBSB a renouvelé la convention constitutive du Conseil Départemental d'Accès au Droit de Saône-et-Loire (CDAD 71) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, permettant le maintien du Point Justice à Chauffailles.

Toutefois, la convention financière initiale ne fixait l'engagement budgétaire (soit 1 867 € par an) que pour la tranche triennale 2024-2026.

Afin d'aligner les engagements financiers sur le terme de la convention constitutive (31 décembre 2028), le CDAD 71 sollicite la CCBSB pour la signature d'une annexe financière biennale pour les années 2027 et 2028, maintenant la contribution financière annuelle au même niveau que les années précédentes.

Considérant le bilan positif de fréquentation du Point Justice de Chauffailles et l'importance de maintenir un service juridique gratuit et de proximité au bénéfice des habitants du territoire ;

Considérant la nécessité de fixer le montant des participations financières de la CCBSB pour l'échéance de la convention, à savoir les années 2027 et 2028 ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le maintien de la contribution financière de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne au profit du CDAD 71 à hauteur de 1 867 € pour l'année 2027 et de 1 867 € pour l'année 2028 ;
- s'engage à inscrire annuellement les crédits nécessaires (1 867 €/an) au budget principal de la CCBSB pour les exercices 2027 et 2028 ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-109

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	47
Présents :	40
Votants :	44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyn ALIX, assistante de Direction.

**Objet : Ouvertures dominicales dans les commerces de détail pour 2027 :
saisine de la Commune de Varennes-sous-Dun - demande d'avis**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

La commune de Varennes-sous-Dun a sollicité, par mail en date du 22 septembre 2026, l'avis conforme de la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne afin d'autoriser l'ouverture des commerces en 2027 dans sa commune au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence, mais dans la limite des 12 autorisées par la loi.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces pour l'année 2027 dans la commune de Varennes-sous-Dun, conformément aux termes de la délibération de la commune jointe à la présente délibération,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-110

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47

Présents : 40

Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située
4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

**Objet : Commission d'Appel d'Offres : modification de la délibération 2026-058 du 28/05/26
et du règlement intérieur**

La délibération 2026-058 ayant pour objet l'élection des membres de la CAO fait référence à l'article 22 du Code des Marchés Publics, obsolète en 2026. Il s'agit donc d'annuler cette précision et de la remplacer par les termes suivants :

« En dehors des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé qu'en cas d'absence d'un membre titulaire de la CAO, il sera fait appel à l'un des 5 membres suppléants de la CAO. »

Les autres mentions restent inchangées par rapport à la délibération initiale.

Les mêmes termes seront insérés dans l'article 29 - Commission d'Appel d'Offres (CAO) du titre VI - COMMISSIONS OBLIGATOIRES (page 13).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de modifier la délibération 2026-058 du 28/05/2026 ;
- approuve la substitution des termes « Il est à préciser que l'article 22 du Code des Marchés Publics précise que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire » par ceux ci-dessus énoncés, à savoir : « En dehors des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé qu'en cas d'absence d'un membre titulaire de la CAO, il sera fait appel à l'un des 5 membres suppléants de la CAO. » ; les autres termes de la délibération initiale demeurent inchangés ;
- décide d'insérer les mêmes termes dans l'article 29 - Commission d'Appel d'Offres (CAO) du titre VI - COMMISSIONS OBLIGATOIRES du règlement intérieur objet de la délibération 2026-077 du 2 juillet 2026 ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-111

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 40
Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Étaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Création d'une commission dédiée à l'étude du potentiel transfert de la compétence assainissement collectif

Dans la perspective de réfléchir à l'évolution des modes de gestion du service public d'assainissement collectif et d'évaluer l'opportunité d'un éventuel transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, il apparaît opportun de constituer une commission ad hoc dédiée, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette commission aura pour mission d'étudier les conditions, enjeux et modalités d'un potentiel transfert de la compétence d'assainissement collectif et d'émettre des avis consultatifs destinés à éclairer les choix de l'assemblée délibérante.

La commission pourra associer à ses travaux, à titre consultatif, tout agent des services techniques ou administratifs, ainsi que tout expert ou intervenant extérieur dont l'expertise serait jugée utile.

Il est convenu que la composition de cette commission et la désignation de ses membres seront validés lors d'un prochain Conseil communautaire.

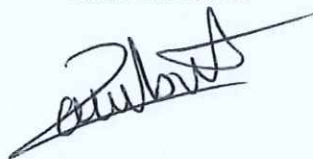
Après délibération, avec 1 abstention et 43 voix pour, le Conseil de Communauté :

- décide la création d'une commission consultative ad hoc dénommée « Commission d'étude du transfert de la compétence Assainissement Collectif » ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-112

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	47
Présents :	40
Votants :	44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de coordination administrative des services d'accueil du centre social

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 332-8, 2°, et L. 542-3 ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu la délibération n° 2025-082 du 2 juillet 2025 portant notamment création d'un emploi permanent de coordinatrice administrative des services d'accueil du centre social à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 septembre 2026 ;

Considérant qu'un emploi permanent de coordinateur administratif des services d'accueil du centre social a été créé par délibération n° 2025-082 du 2 juillet 2025, à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires ;

Considérant que cet emploi répond aux besoins permanents du centre social et participe à la coordination et au bon fonctionnement des différents services d'accueil du centre social ;

Considérant que les missions confiées à cet emploi comprennent notamment :

- la planification de l'activité du service à l'année ;
- l'animation des réunions de service et la diffusion de l'information auprès de l'équipe ;
- la gestion quotidienne des services petite enfance, enfance, jeunesse et seniors ;
- la veille prospective dans le cadre du centre social ;
- les relations avec les partenaires institutionnels et la réalisation des comptes rendus ;

Considérant que le centre social assure également la coordination du réseau VIF (Violences intra-familiales), lequel comprend notamment un volet d'accompagnement individuel des victimes ainsi qu'un volet relatif aux actions de sensibilisation et de prévention à destination des publics ;

Considérant que la coordination globale du réseau VIF et le pilotage du dispositif demeurent placés sous la responsabilité de la direction du centre social ;

Considérant que, dans le cadre des échanges avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), il est apparu nécessaire de faire évoluer la répartition des missions relatives à l'accompagnement individuel des victimes afin de garantir une organisation conforme aux préconisations relatives aux missions attendues d'une direction de centre social ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de confier le volet relatif à l'accompagnement individuel des victimes à la coordinatrice administrative des services d'accueil du centre social, tandis que la direction du centre social conservera la coordination globale et le pilotage du réseau VIF ;

Considérant que les actions de sensibilisation et de prévention continueront d'être assurées sous la coordination de la direction du centre social, avec l'appui du Référent famille ;

Considérant que l'évolution des missions confiées à l'emploi de coordinateur administratif des services d'accueil du centre social entraîne une augmentation significative et pérenne de la charge de travail attachée à cet emploi ;
Considérant que la durée hebdomadaire actuelle de 28 heures ne permet plus d'assurer l'ensemble des missions confiées à cet emploi dans des conditions satisfaisantes ;
Considérant qu'il est dès lors nécessaire de porter la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à 35 heures ;
Considérant que cette évolution correspond à une augmentation de 7 heures hebdomadaires, soit 25 % de la durée hebdomadaire de travail initiale ;
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 542-3 du Code général de la fonction publique, lorsque la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet excède 10 %, elle est assimilée à une suppression d'emploi ;
Considérant qu'il convient en conséquence de supprimer l'emploi permanent de coordinateur administratif des services d'accueil du centre social à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, et de créer un nouvel emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
Considérant que ce nouvel emploi doit être défini indépendamment de la personne qui l'occupe et qu'il convient d'en préciser les missions, le cadre d'emplois, les conditions de recrutement et les modalités de rémunération afin de disposer d'un emploi permanent pouvant être pourvu par tout agent répondant aux conditions statutaires requises ;
Considérant que les fonctions exercées correspondent au niveau de responsabilités et de technicité du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Considérant que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, dans les conditions statutaires applicables ;
Considérant que, conformément à l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;
Considérant que le recours éventuel à un agent contractuel devra notamment être justifié par la nature des fonctions de coordination, d'accompagnement des publics et de travail partenarial attachées à l'emploi ainsi que, le cas échéant, par l'absence de candidature statutaire permettant de répondre aux besoins du service ;
Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions applicables, de préciser les conditions de recrutement et le niveau de rémunération susceptibles d'être proposés à un agent contractuel ;
Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget de la Communauté de communes ;

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- décide de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2026, l'emploi permanent à temps non complet de coordinateur administratif des services d'accueil du centre social, à raison de 28 heures hebdomadaires, créé par délibération n° 2025-082 du 2 juillet 2025 ;
- décide de créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent à temps complet de coordinateur administratif des services d'accueil du centre social, à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B. En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique. Le recours à un agent contractuel pourra être envisagé lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la réglementation. L'agent contractuel sera recruté par contrat dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le niveau de recrutement sera déterminé au regard de la formation, des qualifications, des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat en lien avec les missions de l'emploi. La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, notamment au regard des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- décide de substituer la présente délibération à toute délibération antérieure relative à l'ouverture et aux conditions de recrutement de l'emploi permanent de Coordinateur administratif des services d'accueil du centre social ;
- autorise la Présidente à engager la procédure de recrutement correspondante ;
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN

La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 octobre 2026

Délibération n° 2026-113

Date de convocation :

7/10/2026

Date de mise en ligne :

15 OCT. 2026
Nombre de conseillers :

En exercice : 47
Présents : 40
Votants : 44

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre à vingt heures,
Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de conseil située 4 rue Elie Maurette à Chauffailles, sous la présidence de Madame Stéphanie DUMOULIN.

Etaient présents : Philippe PAPERIN - Henri DEBIESSE - Xavier PELLERIN - Gilles AUCLAIR - Aurélie BOIS - Bernard QUELIN - Stéphanie DUMOULIN - Eric KAYIAN - Cécile MARTELIN - Isabelle NICOLLE-NESME - Jean-Pierre LACOMBE - Jean-Cyrille GUYOT - Jean-Guy PERONNET - Nicolas ANGONIN - Nicolas CRASNIER - Rémy FRUCTUS - Bertrand COLLAUDIN - Jérôme DEBARREIX - David ROLLET - Christine BALLANDRAS - Grégory VAIZAND - Daniel LAROCHE - Christian LAVENIR - Pascale POISEUIL - Jean-Pierre BONIN - Bernard DELHOMME - Fabrice DEJOUX - Lydie AUDET - Marc DURIX - Pascal GARNIER - Cécile LAMBOROT - Jean-Paul BESSON - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Yves CHETAIL - Lucien VERCHERE - Jean-Claude CHATAIGNIER - Luc CHALET-DESCHAMPS.

Absent : Guy DUPLATRE.

Absents excusés : Jean-Claude VASSAN - Véronique DESSERTINE.

Absents excusés représentés : Stéphane HUET - David LORTON.

Délégués suppléants : Patrick LEROUX - Céline FAYOLLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Hugues COQUARD (pouvoir à Aurélie BOIS) - Amélie LAPORTE (pouvoir à Isabelle NICOLLE-NESME) - Valida MECHRI (pouvoir à Jérôme DEBARREIX) - Michelle CORRE (pouvoir à Cécile LAMBOROT).

Cécile LAMBOROT a été désignée secrétaire de séance.

En présence de Régine GOUILLON, Directrice Générale des Services, et d'Evelyne ALIX, assistante de Direction.

Objet : DM N°1 - Budget général

La DM N°1 a pour but de permettre la réalisation des dépenses qui n'étaient pas prévues lors du vote du BP en mars 2026 :

- Versement de subventions aux particuliers pour l'achat de collecteur d'eau : 10 000 € de crédits sont à ajouter à l'article 65741. Cette opération est financée en diminuant du même montant l'article 20422 qui devait permettre le versement de subventions dans le cadre du pacte territoriale. Le versement à la section d'investissement est donc réduit du même montant.
- Travaux d'huisseries sur la Maison du Canton de La Clayette : 8 500 € de crédits sont à ajouter à l'article 21351/Opé.103. Cette opération est financée en diminuant du même montant l'article 21351/opé.100 qui devait permettre d'équiper les bâtiments des services techniques de panneaux photovoltaïques.
- Achat de cordes pour le mur d'escalade du gymnase de La Clayette : 1 200 € de crédits sont à ajouter à l'article 2188/Opé.44. Cette opération est financée en diminuant du même montant l'article 21351/opé.100 qui devait permettre d'équiper les bâtiments des services techniques de panneaux photovoltaïques.
- Manque de crédits pour les travaux d'huisseries de la salle de combat du gymnase de La Clayette : 300 € de crédits sont à ajouter à l'article 21314/Opé.44. Cette opération est financée en diminuant du même montant l'article 21351/opé.100 qui devait permettre d'équiper les bâtiments des services techniques de panneaux photovoltaïques.

Décision modificative N°1 Budget Général									
Dépenses de Fonctionnement					Recettes de Fonctionnement				
Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant	Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant
023		023	GEN	- 10 000,00 €					
65		65741	COT	10 000,00 €					
TOTAL Dépenses de Fonctionnement				- €	TOTAL Recettes de Fonctionnement				- €
Dépenses d'Investissement					Recettes d'Investissement				
Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant	Chap.	Opé.	Art.	ANA	Montant
204	71	20422	OPAH	- 10 000,00 €	021		021	GEN	- 10 000,00 €
21	100	21351	TECH	- 10 000,00 €					
21	103	21351	MC	8 500,00 €					
21	44	2188	ESL3	1 200,00 €					
21	44	21314	ESL3	300,00 €					
TOTAL Dépenses d'Investissement				- 10 000,00 €	TOTAL Recettes d'Investissement				- 10 000,00 €
TOTAL DEPENSES				- 10 000,00 €	TOTAL RECETTES				- 10 000,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- adopte la DM N°1 du budget général telle que présentée ci-dessus,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Stéphanie DUMOULIN



La secrétaire de séance
Cécile LAMBOROT

